

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALT - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - M. DANIERE - Mme FLAMENT - M. IZIMER - Mme ROY - M. BAZIN - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Centre social de la Fontaine d'Ouche – Reprise de la gestion par la Ville – Convention à passer entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or – Centre de loisirs sans hébergement – Convention à passer entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or

Madame Tenenbaum, au nom des commissions des Affaires Sociales, de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a décidé la reprise par la Ville, au 1er avril 2007, de la gestion du centre social de la Fontaine d'Ouche jusqu'alors assurée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d' Or.

Il convient aujourd'hui d'organiser cette reprise en la mettant en cohérence avec l'organigramme des services municipaux.

Ainsi, la halte-garderie serait rattachée à la Direction de la Petite Enfance, le centre de loisirs à la Direction de la Jeunesse et le suivi de l'action générale globale du centre social serait assuré par la Direction des Interventions Sociales du Centre Communal d'Action Sociale.

Sur ces bases, la passation d'une convention entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or est proposée ; cette convention se substituerait à celle approuvée par le Conseil Municipal le 29 janvier 2007.

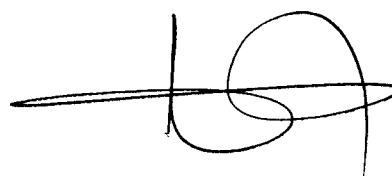
En ce qui concerne la gestion du centre de loisirs sans hébergement (CLSH), rattaché au centre social, la Caisse d'Allocations Familiales l'avait confiée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21). Il est proposé que la Ville proroge ce principe de gestion et conclue à cette fin une convention d'objectifs et de moyens avec l'ADPEP21.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Sociales, de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le projet de convention proposé pour la mise à disposition de personnels de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or au bénéfice de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale ;
- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21) pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement ;
- m'autoriser, le cas échéant, à apporter à ces projets de conventions, annexés au rapport, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale,
- m'autoriser à signer les conventions définitives.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 21/04/07

Convention de mise à disposition de personnels de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or à la Ville de Dijon et au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon

Entre

la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007,

ci-après dénommée : « la Ville »,

le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Dijon, représenté par sa Vice-Présidente autorisée par délibération du Conseil d'Administration du 27 mars 2007,

et

la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, représentée par sa Directrice, désignée par délibération du Conseil d'Administration du,

ci-après dénommée : « la Caisse »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de ses orientations institutionnelles, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales demande aux caisses départementales de se désengager de la gestion directe des centres sociaux pour se recentrer sur leurs missions principales.

Saisissant l'opportunité de plusieurs vacances de postes, la Caisse sollicite la Ville pour le transfert de la gestion du centre social de la Fontaine d'Ouche.

Afin d'assurer la mise en oeuvre de cette gestion, il convient d'établir, pour une durée déterminée, une convention de mise à disposition des personnels.

Article 1

A compter du 1er avril 2007, la Caisse met à la disposition de la Ville et du C.C.A.S., au centre social de la Fontaine d'Ouche – 1 allée du Roussillon – 21000 DIJON, 5,5 agents équivalent temps plein, dont la liste est jointe en annexe 1.

Article 2

Les personnels mis à disposition par la Caisse seront placés sous l'autorité exclusive de la Ville ou du C.C.A.S. en fonction de leurs missions.

Pendant toute la durée de cette mise à disposition, la Ville et le C.C.A.S. en qualité de commettants, en assument l'exclusive responsabilité.

Toutes les obligations afférentes à l'employeur restent de la compétence de la Caisse, et les dispositions de la convention collective des personnels de Sécurité Sociale leur sont applicables.

L'évaluation des agents ainsi que les éléments afférents à la gestion de leur carrière professionnelle restent du ressort de la Caisse, y compris le bénéfice du travail à temps partiel et l'octroi des congés individuels de formation, sur avis de la collectivité d'accueil.

Article 3

La mise à disposition de ces agents prendra fin par :

- départ à la retraite,
- démission,
- réintégration dans un autre service de la Caisse,
- mutation dans un autre organisme de Sécurité Sociale.

Un délai de préavis de trois mois est requis pour tout changement d'affectation au bénéfice de la Ville.

Article 4

La Caisse continuera d'assurer la rémunération des agents mis à disposition, charges salariales et fiscales comprises, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles prévues par les lois et règlements et par la convention collective des personnels de Sécurité Sociale. Elle assurera, par ailleurs, le remboursement des frais de déplacement.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville et le C.C.A.S. rembourseront à la Caisse lesdites rémunérations, sur la base des salaires et charges de la fonction publique territoriale (voir annexe 2).

Article 5

Cette convention de mise à disposition prend effet à compter du 1er avril 2007.

Elle est conclue pour une durée de dix ans.

Article 6

En cas de difficulté d'application, de survenance de besoins nouveaux nécessaires à la réalisation des objectifs de la Ville, du C.C.A.S. et de la Caisse, les parties signataires pourront convenir d'avenants à la présente convention.

Article 7

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlements amiables, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
de la Côte d'Or (CAF)

Le Maire

La Directrice
Françoise Boursier

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,

La Vice-Présidente
Françoise Tenenbaum

ANNEXE 1

Liste des personnels
du centre social de la Fontaine d'Ouche
mis à disposition de la Ville ou du Centre Communal d'Action Sociale
à compter du 1er avril 2007

Agents - Fonctions	Affectation
Madame Sylviane Dard secrétaire à temps plein	CCAS – Direction des Interventions Sociales
Madame Marie-Françoise Roncin secrétaire à mi-temps (départ à la retraite le 1er mai 2007)	CCAS – Direction des Interventions Sociales
Madame Mylène Cognet-Schneider auxiliaire de puériculture à temps plein	Ville – Direction de la Petite Enfance
Madame Corinne Roy auxiliaire de puériculture à mi-temps	Ville – Direction de la Petite Enfance
Madame Nicole Mouquod conseillère en économie sociale et familiale à temps plein	CCAS – Direction des Interventions Sociales
Madame Marie-Christine Potiquet éducatrice de jeunes enfants à temps plein (jusqu'au 31 août 2007)	Ville – Direction de la Petite Enfance

ANNEXE 2

Rémunération moyenne annuelle des personnels
du centre social de la Fontaine d'Ouche mis à disposition de la Ville
ou du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon
à compter du 1er avril 2007 (fonction publique territoriale)

Rémunération à mi-carrière (charges comprises) :

- poste de secrétaire (adjoint administratif) : 27 679 € - 6ème échelon - indice majoré 316.
- poste d'auxiliaire de puériculture : 27 771 € - 6ème échelon - indice majoré 303.
- poste de conseillère en économie sociale et familiale - assistant socio-éducatif : 36 258 € - 6ème échelon - indice majoré 397.
- poste d'éducatrice de jeunes enfants : 33 199 € - 7ème échelon - indice majoré 373.

La valeur des indices de référence suivra l'évolution des salaires de la fonction publique.



**Centre de loisirs du centre social de la Fontaine d'Ouche
Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dijon
et l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21)**

Entre les soussignés :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007, ci-après dénommée « La Ville »

Et

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or, représentée par son président, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du conseil d'administration, ci-après dénommée « ADPEP21 »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 janvier 2007, a décidé la reprise par la Ville de la gestion du centre social de la Fontaine d'Ouche, assurée jusqu'alors par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or. Dans ce contexte nouveau, il s'agit, pour la Ville, de redéfinir les conditions de fonctionnement du centre de loisirs du centre social de la Fontaine d'Ouche.

Article 1 – Objet

La Ville de Dijon, dans le cadre des orientations définies ci-dessus, confie la gestion du centre de loisirs du centre social de la Fontaine d'Ouche, sis au 1, allée du Roussillon à Dijon, à l'ADPEP21.

Article 2 – Organisation et déclaration

L'ADPEP21 est la structure organisatrice responsable du centre de loisirs et, à ce titre, nomme son directeur, titulaire des qualifications requises, ainsi que l'équipe d'animation, le centre de loisirs étant placé sous la tutelle réglementaire de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui attribue l'habilitation d'ouverture après déclaration de l'ADPEP21.

Article 3 – Fonctionnement

L'ADPEP21 présentera les projets d'animation au comité de gestion prévu à l'article 10. Elle veillera à communiquer régulièrement les projets de la structure, les bilans d'activités ainsi que les résultats comptables et statistiques.

Article 4 – Inscriptions

L'ADPEP21 prend en charge les inscriptions des enfants, en collaboration avec le secrétariat du centre social, suivant les modalités définies dans le dossier d'inscription type, établi par la Ville. L'ADPEP21 s'engage à transmettre, d'une part, les dossiers complets des familles selon le modèle fourni par la Ville, d'autre part, chaque fin de mois au service des centres de loisirs extrascolaires à la Direction de la Jeunesse, les bordereaux de présence, selon la procédure définie par la Ville.

Article 5 – Tarification

L'ADPEP21 s'engage à appliquer le système tarifaire en vigueur défini par la Ville. Elle veillera à ce que les personnels affectés aux tâches d'accueil, d'information et d'inscription puissent participer aux formations mises en oeuvre régulièrement par les services de la Ville.

Article 6 – Facturation

La Ville prend à sa charge l'établissement de la facturation, l'envoi et le recouvrement des sommes dues par les familles. Pour ce faire, elle s'appuiera sur les éléments fournis par l'ADPEP21 selon les procédures définies aux articles 4 et 5. En cas de litige avec les familles, elle se rapprochera de l'ADPEP21 pour vérifier les éléments constitutifs de la facturation après que les familles aient saisi la Ville par écrit.

Article 7 – Fourniture des repas

La Ville prend en charge la fourniture et le service de repas du centre de loisirs. Ces derniers seront livrés et servis dans le restaurant scolaire Lallemand. Les repas devront être commandés selon la procédure en vigueur applicable à tous les centres de loisirs de la Ville.

La Ville fournira le personnel technique nécessaire à la composition du repas ainsi qu'au service dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière de sécurité alimentaire.

L'ADPEP21 s'engage à faire respecter par l'ensemble de son personnel les consignes de sécurité alimentaire définies par la cuisine centrale de la Ville.

Article 8 – Assurance

L'ADPEP21 couvre sa responsabilité civile, celle de son personnel et des participants dans le cadre de ses activités, ainsi que les biens mobiliers et les bâtiments dont elle est propriétaire ou dont elle a la garde, pour les risques liés à l'occupation des locaux, par la souscription d'une police d'assurance multirisques auprès d'une compagnie notoirement solvable. Elle fournira une attestation d'assurance à la Ville (Direction de la Jeunesse).

Article 9 – Financement

La participation de la Ville sera calculée sur la base du nombre de « journées enfant » réalisé.

Le coefficient multiplicateur appliqué à la « journée enfant » sera de 22 €, avec une variable d'ajustement de + ou – 5 %, en fonction des éléments du bilan d'activités.

La participation de la Ville fera l'objet de deux versements : le premier à hauteur de 60 % sera adressé au mois de mai, le second de 30 % sera présenté au mois d'octobre ; enfin la régularisation de l'année interviendra sur la base d'un mémoire établi dans le premier trimestre de l'année $n + 1$.

Article 10 – Comité de gestion

Il sera composé de représentants de la Ville et de l'ADPEP21 et fournira un avis sur toutes les questions touchant à la vie du centre : gestion, organisation, animation et bilan financier. Il sera composé de cinq représentants pour chacune des parties, dont trois élus. Il se réunira au moins une fois par an ou à la demande de l'une des deux parties.

Article 11 – Durée, reconduction et dénonciation

La présente convention prendra effet au 1er avril 2007, pour les mercredis et les petites et grandes vacances scolaires, et ce pour une durée de neuf mois, soit jusqu'au 31 décembre 2007.

La résiliation pourra intervenir pour motif d'intérêt général sans autre indemnité que la somme représentant la valeur de la prestation effectivement réalisée, ou pour non-respect des obligations de l'une des parties, deux mois après une mise en demeure restée sans effet d'exécuter lesdites obligations.

Article 12 – Domiciliation

Pour l'exécution des présentes, les signataires font élection de domicile, à savoir :
Ville de Dijon – Hôtel de Ville – BP 1510 – 10, place de la Libération – 21000 Dijon
ADPEP21 – 2, rue des Ecayennes – 21000 Dijon

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire

Pour l'ADPEP21,
Le Président